

Arrêté relatif à l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles et le prélèvement de la redevance pour les conduites de chauffage à distance

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020,

vu l'arrêté du Conseil d'État relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles, du 1er avril 2020,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

vu le rapport du Conseil communal, du 30 novembre 2020 (courriel du 1er décembre 2020),

arrête:

Article premier : Le présent arrêté fixe le montant de la redevance pour l'usage du

domaine public routier par les conduites industrielles au sens de

l'article 77 de la LRVP.

Article 2: Il s'applique au domaine public routier communal.

Article 3: Il s'applique aux conduites industrielles pour le chauffage à distance

(chapitre 8731).

Article 4:

1La redevance annuelle est la contrepartie de la mise à disposition

du domaine public,

²Elle est de CHF 1.30 par mètre linéaire de conduite utilisant le

domaine public routier communal.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 6: Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État à

l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire, Maxime Rognon

Alain Perret

Munt

Saint-Aubin-Sauges, le 7 décembre 2020